

ENERGIES SERVICES LAVAUUR – *Pays de Cocagne*  
18 Avenue Victor Hugo – BP 89 -  
81503 LAVAUUR

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Délibération

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 11 avril à 14h30

Le Conseil d'Administration d'ENERGIES SERVICES LAVAUUR (E.S.L), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON.

Nombre de membres en exercice      24  
Date de convocation du Conseil      01 avril 2025

#### MEMBRES PRESENTS

M. Bernard CARAYON	M. Bernard LAMOTTE
Mme Chantal GUIDEZ	M. Justin LARUE
Mme Magali DECOUX-POINDRELLE	M. Thierry GUINDANI (Pouvoir à Mme IMBERT)
M. Jacques CAZOTTES	Mme. Sarah DEFAIS
Mme Anne Marie VALLESPI	M. Pascal LAMBILLOTE
M. Jean-Michel MARINIER	M. Michel BONHOMME (Pouvoir à M. LAMOTTE)
Mme Marie-Christine IMBERT	M. Thierry JARLAN (Pouvoir à M. CAZOTTES)
M. Patrick MARIGNOL	

#### MEMBRES ABSENTS EXCUSES

M. Emmanuel DAVID	M. Stéphane DELORD
M. Joseph DALLA RIVA	Mme Nathalie ESPARBIÉ
M. Bernard FÈVRE	M. Didier POMAREDE
M. Christophe RABARY	M. Christian RABARY
M. Aimé RIVEL	

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE SDET DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE

Monsieur le Directeur indique que ESL, exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le territoire de desserte composé des communes de Lavour, Ambres et Saint Agnan.

Il ajoute que certains travaux réalisés sur les communes d'Ambres et de Saint Agnan sont éligibles aux aides du FACE qui sont gérées par l'ETAT et que ce dernier a de plus en plus d'exigences en matière de demandes de subventions et de suivi des travaux. Cela passe par des fichiers informatiques complexe

dont les interfaces ne sont pas rentables à développer par ESL au regard de l'enveloppe de travaux subventionnés qui lui est chaque année attribuée.

Monsieur le Directeur propose alors de signer une convention de maîtrise d'œuvre avec le SDET qui aurait alors la charge de la réalisation des demandes et du suivi et ajoute que cela permettrait de continuer à bénéficier des aides du FACE sans avoir à développer de coûteux outils informatiques.

Monsieur le Directeur détaille alors la convention et sollicite le Conseil d'Administration pour l'autoriser à :

- conclure et signer la convention de maîtrise d'oeuvre,
- verser au SDET les contreparties définies dans la convention au regard des travaux qui lui seront confiés (6% HT des travaux dans la limite de 25 000€/an).

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé du Directeur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des Membres présents ou représentés, décide :

Autoriser Monsieur le Directeur à :

- conclure et signer la convention de maîtrise d'oeuvre,
- verser au SDET les contreparties définies dans la convention au regard des travaux qui lui seront confiés (6% HT des travaux dans la limite de 25 000€/an).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Bernard LAMOTTE